



Espace Culturel Boris Vian

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le
- affiché en mairie le
- notifié le

Pour le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires civiles, électorales et
institutionnelles – Secrétariat Général
Nadia MESBAHI

DÉCISION n°2024/341

Objet : Convention de partenariat pour un spectacle "Caillasse" dans le cadre du Festival Encore les Beaux Jours !, le 22 septembre 2024 - Communauté d'Agglomération Paris-Saclay

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu le projet de convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, représentée par M. Grégoire de LASTEYRIE, Président ;

Considérant que dans le cadre du Festival *Encore les beaux jours !* la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay souhaite organiser un spectacle « Caillasse » avec la Compagnie le Guichet le 22 septembre 2024 sur la Commune des Ulis ;

DECIDE

Article 1

De signer une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, sise 21 rue Jean Rostand à ORSAY (91898) CEDEX, pour l'organisation d'un spectacle « Caillasse » de la Compagnie le Guichet sur la Commune des Ulis, le 22 septembre 2024 à 16h30 dans le cadre du Festival *Encore les beaux jours !*, spectacle en extérieur au parc Urbain, théâtre de la verdure.

Article 2

Les conditions de ce partenariat sont précisées dans la convention.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20240830-2024-341-AU
Date de télétransmission : 04/09/2024
Date de réception préfecture : 04/09/2024

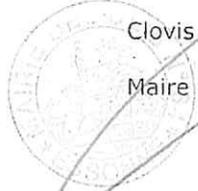
Article 3

La Commune prendra en charge les repas pour les artistes pour un montant de 60,60 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget de l'année 2024.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 30 août 2024


Clovis CASSAN
Maire des Ulis